

DICRIM

Document d'Informations Communales sur les Risques Majeurs

BRINON SUR SAULDRE

Document à conserver

Mot du Maire

La sécurité des habitants de Brinon-sur-Sauldre est l'une des préoccupations de l'équipe municipale.

« Prévenir pour mieux réagir », notre commune peut être concernée par un risque majeur. Ces risques principaux sont donc répertoriés.

Ce document vous informe sur les consignes individuelles de sécurité à respecter si l'une des catastrophes évoquées se précisait.

Nous venons d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) qui recense et organise tous les moyens nécessaires pour la mise en sécurité des Brinonnais (vous pouvez le consulter en mairie).

Développer la culture de risque, c'est acquérir de bons réflexes, donc être acteur de sa propre protection et participer à celle des autres.

Le Maire,
Lionel POINTARD

Sommaire

Informations générales	page 4
Comment serez-vous alerté ?	page 5
Transport de matières dangereuses	page 6
Inondation et rupture de digue	page 7
Mouvement de terrain	page 8
Feu de forêt	page 9
Canicule	page 9
Orage, tempêtes, intempéries hivernales	page 10
Séisme	page 11
Pandémie	page 12
Numéros utiles	page 13
Les bons réflexes	page 13

Informations générales

Qu'est-ce qu'un Plan Communal de Sauvegarde?

« Le Plan Communal de Sauvegarde regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Il peut désigner l'adjoint au maire ou le conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile. » (extrait de l'Art. 13 de la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile)

Qu'est-ce qu'un D.I.C.R.I.M.

L'objectif du D.I.C.R.I.M. est de rendre le citoyen conscient des risques majeurs auxquels il peut être exposé et de ce qu'il doit faire en situation de crise. Informé sur les phénomènes, leurs conséquences et les mesures pour s'en protéger et en réduire les dommages, il sera ainsi moins vulnérable.

« Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs indique les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux risques majeurs susceptibles d'affecter la commune. Ces mesures comprennent, en tant que de besoin, les consignes de sécurité devant être mises en œuvre en cas de réalisation du risque. » (extrait de l'art. 3 du décret n°90-918 du 1 octobre 1990).

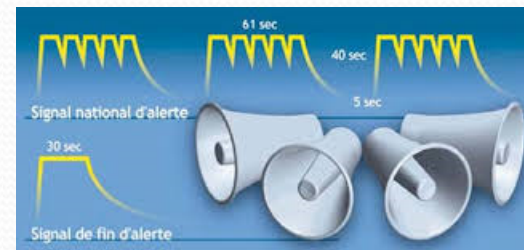
Comment serez-vous alerté ?

- Une alerte annonce un danger grave.
- Savoir reconnaître une alerte en fonction des événements, elle peut être donnée par :
 - - La sirène, le téléphone, le porte-voix, le porte à porte, l'affichage, la radio, la télévision.
- Le début de l'alerte :
- En cas d'évènement nécessitant une mise à l'abri : l'alerte sera donnée par la sirène qui est testée chaque dimanche à midi.
- Elle émet un son caractéristique en trois séquences d'1 minute et 41 secondes, qui constitue le signal national d'alerte.
- La fin de l'alerte :
- Une fois le danger écarté : la sirène émet le signal de fin d'alerte, un son continu de 30 secondes.

Les consignes de passage d'une alerte sont les suivantes :

La diffusion de l'alerte et de l'information des populations en cas d'évènements de sécurité civile est une priorité. Elle doit permettre aux administrés d'adopter les bons comportements face à un phénomène les menaçant. Il faut rester à l'écoute de la radio ou de la télévision après la fin de l'alerte.

Signal d'alerte et de fin



















Transport de matières dangereuses

- La commune est concernée sur son réseau routier principal, la RD 923 et la canalisation de gaz traversant la commune.
- Le transport par voie routière ou par canalisation peut, en cas d'accident, engendrer des risques majeurs pour les populations, les biens et l'environnement.
- Les effets sont de plusieurs ordres : explosion, incendies, nuages toxiques, pollutions des rivières, des nappes phréatiques et du sol.
- Les véhicules de transport de matières dangereuses sont pourvus de plaque en forme de losange avec pictogramme identifiant les différents dangers des matières transportées.

Consignes

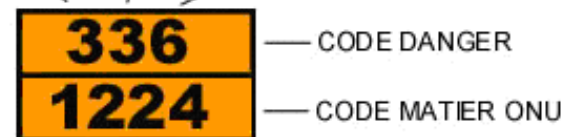
- Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit.
- En cas de contact se laver et se changer immédiatement.
- Ne pas fumer.
- Quitter la zone de l'accident.
- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner.

SIGNALETIQUE APPLIQUEE AU TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES

Classe 1			Matières et objets explosibles
Classe 2			Gaz
Classe 3			Liquides inflammables
Classe 4			4.1 - Solides inflammables 4.2 - Matières sujettes à inflammation spontanée 4.3 - Matières dégageant des gaz inflammables au contact de l'eau
Classe 5			5.1 - Matières comburantes 5.2 - peroxydes organiques
Classe 6			6.1 - Matières toxiques 6.2 - Peroxydes organiques
Classe 7			Matières Radioactives
Classe 8 & 9			8 - Matières corrosives 9 - Matières et objets dangereux divers



DANGER PRINCIPAL DANGER SECONDAIRE DANGER SUBSIDIARE





Inondation et rupture de digue

- L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Elle correspond au débordement des eaux lors d'une crue.
- La commune de Brinon sur Sauldre est concernée par le risque de crue de la Sauldre et par la rupture de la digue de l'Etang du Puits.
- Un Plan de Prévention des risques d'inondation (P.P.R.I.) est consultable en mairie.

Consignes

- Fermer toutes les ouvertures permettant à l'eau d'entrer.
- Couper l'électricité et le gaz.
- Mettre les produits polluants hors d'atteinte de la crue.
- Si possible, montez à l'étage avec de l'eau potable, des vivres, des vêtements chauds, les médicaments nécessaires, des lampes de poche avec piles et vos documents officiels.
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école.
- Libérer les lignes téléphoniques pour les secours.
- Ecouter la radio locale France Bleu Berry – 103.20 Mhz.
- N'évacuez que sur ordre des pompiers.





Mouvements de terrain

- Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. Les volumes en jeux sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes.
- Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapide (quelques centaines de mètres par jour).
- La commune de Brinon-sur-Sauldre est concernée par le « retrait-gonflement des argiles » ou les « mouvements de terrain par tassements différentiels ». Ce phénomène se manifeste principalement dans les sols argileux et est lié aux variations de la teneur en eau du terrain. Lors des périodes de sécheresse, le manque d'eau entraîne un tassement irrégulier du sol en surface : on parle de retrait.
- A l'inverse, un nouvel apport d'eau dans ces terrains produit un phénomène de gonflement.
- Ce retrait-gonflement successif de matériaux argileux, accentué par la présence d'arbres à proximité dont les racines précipitent le processus, engendre des dommages importants sur les constructions qui peuvent compromettre la solidité de l'ouvrage : fissures des murs et des cloisons, affaissements de dallage, rupture de canalisations enterrées...
- La commune de Brinon-sur-Sauldre est en aléa faible.

Consignes

- Prendre des clichés photographiques des dommages sur les constructions afin de compléter le dossier sinistre auprès de l'assureur.
- Informer les autorités de tout danger.



Feu de Forêt

- On parle de feu de forêt lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite.
- Généralement, la période de l'année la plus propice aux feux de forêt est l'été. De plus, aux effets conjugués de la sécheresse et d'une faible teneur en eau des sols, viennent s'ajouter les travaux en forêt.
- Pour se déclencher et se propager, le feu a besoin des trois conditions suivantes :
 - Une source de chaleur
 - Un apport d'oxygène
 - Un combustible

Consignes

- Couper l'électricité et le gaz.
- Rester éloigné du foyer d'incendie.
- Ne tenter aucune initiative personnelle.
- Donner toutes les informations possibles au secours sur place.
- Rester à contre vent afin de ne pas respirer les émanations.

Canicule

- On parle de canicule lorsque persistent de fortes chaleurs sur plusieurs jours, et que les températures nocturnes restent élevées.
- Lorsque la température maximale devient supérieur à 34°C et la température minimale supérieur à 19°C, un « Plan canicule » est déployé.

Prévention

- Répertorier les personnes sensibles qui doivent être signalées en mairie.
- Inciter ces personnes à se faire recenser.
- Les surveiller en prenant régulièrement contact avec elles.

Consignes

- Rester au frais aux heures les plus chaudes.
- Boire de l'eau très régulièrement.
- Eviter les activités physiques.
- N'hésitez pas à demander de l'aide aux voisins.

Orage, tempêtes, intempéries hivernales

- On parle de tempête lorsque les vents atteignent ou dépassent des vitesses moyennes de 90 km/h.
- Les orages se caractérisent par des décharges d'électricité, souvent accompagnés de vent et de fortes précipitations, voire de grêle, précipitations brutales qui peuvent entraîner des inondations.
- Les intempéries hivernales peuvent être constituées de périodes dites de « grands froids », ou de précipitations comme la neige et le verglas.

Consignes tempête

- Se déplacer le moins possible.
- En voiture, rouler lentement.
- Débrancher appareils électriques et antenne de télévision.
- Ne pas intervenir pour réparer les premiers dommages causés à l'extérieur.

Consignes intempéries hivernales

- Suivre les prévisions et messages météo.
- Ne se déplacer que lorsque c'est vraiment indispensable.
- Dégager l'accès à votre habitation.
- Ne jamais toucher les fils électriques tombés au sol.
- Penser à vérifier le bon fonctionnement de votre
- Chauffage.
- Aérer votre habitation.
- Penser à vos voisins, aux personnes sans abri ou en difficulté et, au besoin, appeler le 15.

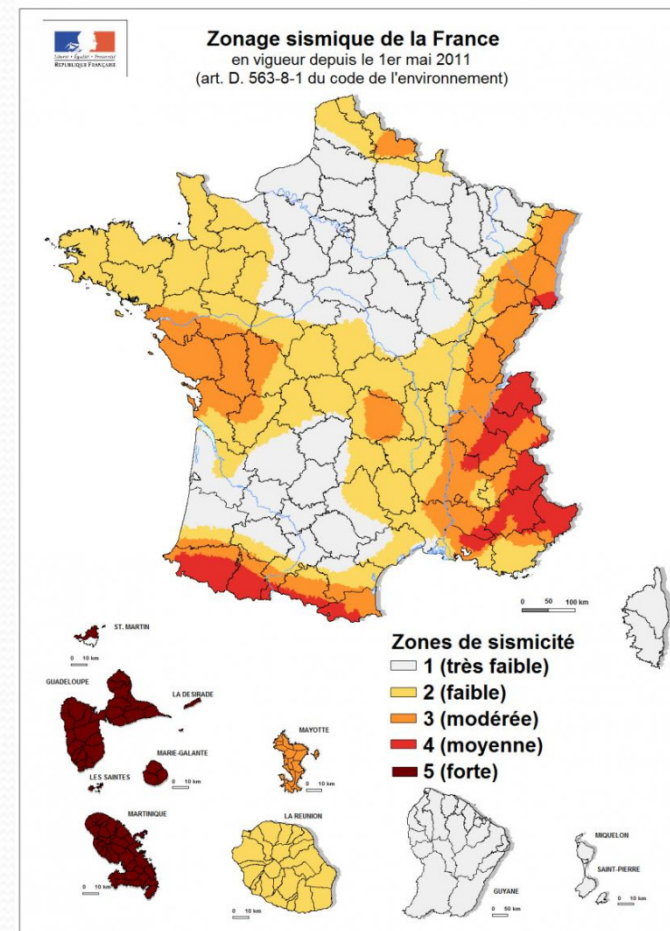


Séisme

- Les séismes sont caractérisés par des vibrations du sol plus ou moins intenses causées par la fracture en profondeur de la croûte terrestre.
- La commune est classée en zone 1 d'aléa faible.

Consignes

- A l'intérieur : ne sortez pas, mettez-vous à l'abri des chutes d'objets.
- A l'extérieur : éloignez-vous de ce qui peut s'effondrer.
- En voiture : arrêtez-vous à distance de constructions et de fils électriques et ne descendez pas avant la fin de la secousse.
- Coupez l'eau, l'électricité et le gaz.
- Evacuez le plus rapidement possible le bâtiment.



Pandémie

Il s'agit d'une transmission de l'homme à l'homme d'un virus grippal se transmettant :

- Par voie aérienne (toux, éternuements...)
- Par contact rapproché avec une personne infectée
- Par contact avec des objets touchés par une personne contaminée.

Consignes

- Limiter les contacts et déplacements.
- Se laver fréquemment les mains.
- Se couvrir le nez et la bouche.
- Jeter les mouchoirs et essuie- tout dans la poubelle.
- Être à l'écoute des consignes du ministère de la santé.

GRIPPE

**DES GESTES SIMPLES
POUR LIMITER LES RISQUES
DE TRANSMISSION**

 **LAVEZ-VOUS LES MAINS
PLUSIEURS FOIS PAR JOUR**
AVEC DU SAVON OU UTILISEZ UNE SOLUTION HYDROALCOOLIQUE

 **LORSQUE VOUS ÉTERNUEZ OU TOUSSEZ,
COUVREZ-VOUS LA BOUCHE ET LE NEZ
AVEC VOTRE MANCHE**
OU UN MOUCHOIR À USAGE UNIQUE

 **EN CAS DE SYMPTÔMES GRIPPAUX,
APPELÉZ VOTRE MÉDECIN TRAITANT**
CONTACTEZ LE 15 UNIQUEMENT EN CAS D'URGENCE

POUR TOUTE INFORMATION
0 825 302 302
(0,15 euro/min depuis un poste fixe)
www.pandemie-grippale.gouv.fr

Les gestes de chacun font la santé de tous

Les numéros utiles

- Mairie 02 48 81 52 70
- Conseil Départemental 02 48 27 80 00
- Préfecture 02 48 67 18 18
- D.D.T. 02 34 34 61 00
- SAMU 15
- Police 17
- Pompiers 18-112
- Appel d'urgence pour personnes avec des difficultés à entendre ou à parler 114
- Gendarmerie 02 48 81 54 45

Sites internet

- Commune de Brinon www.brinon.fr
- Préfecture www.cher.gouv.fr
- Prévention des Risques Majeurs www.prim.net
- Vigilance crue www.vigicrues.gouv.fr

Les bons réflexes

Les bons réflexes au téléphone

En situation de danger ou témoin d'un accident, il est fondamental de :

- Donner l'alerte.

Elle permet l'envoi rapide des moyens de secours et d'assistance adaptés sur les lieux.

Que dire au téléphone :

L'efficacité des secours dépend des informations données :

- Adresse précise du lieu du sinistre,
- Circonstances (ce qui est arrivé),
- Ce que vous constatez,
- Nombre et état des victimes,
- Danger supplémentaire éventuel,
- Numéro de téléphone de l'appelant.